



Procès verbal du conseil syndical du lundi 21 septembre 2020

Le compte rendu de la séance du 2 mars 2020 est adopté.

DELIBERATION N°2020-16

AFFAIRES GENERALES - Installation du comité syndical et élection du Président

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2000 portant création du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent,

Suite aux élections municipales de 2020, un nouveau comité syndical doit être installé.

1. Installation des membres du comité syndical

Le Comité syndical a été convoqué par M. Michel FILLOCQUE, Président.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 105 délégués présents (liste ci-dessous) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 5211-1 du CGCT par référence à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

NOM - PRENOM	COMMUNES	Observations (absent, représenté par (suppléant) ou pouvoir donné)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE (48)		
Johanna VILLENAVE-CHASSET	ANOURTEVILLE-SUR-HERICOURT	Absent
Gilbert BLANQUET	ANGIENS	Présent
Bruno NAZE	ANGLESQUEVILLE-LA-BRAS-LONG	Présent
Maryvonne SCHILD	AUBERVILLE-LA-MANUEL	Représenté par suppléant Christian MEYER
Véronique IZABELLE	BERTHEAUVILLE	Présent
Sophie MAUBANC	BERTREVILLE	Présent
Guy LESUEUR	BEUZEVILLE-LA-GUERARD	Présent
Patrice HOYÉ	BOSVILLE	Présent
Didier MUSTEL	BUTOT-VENESVILLE	Présent
Pierre-Luc BILLIEZ	CAILLEVILLE	Présent
Annie DUMENIL	CANOUVILLE	Présent
Jean-Pierre THÉVENOT	CANY-BARVILLE	Présent
Pascal BAILLET	CLASVILLE	Présent
Philippe PESQUET	CLEUVILLE	Présent
Eric SIMON	CRASVILLE-LA-MALLET	Présent
Irénée LAVOÏPIÈRE	CRICQUETOT-LE-MAUCONDUIT	Présent
Julien COMONT	DROSAY	Absent

Nicolas HAUCHECORNE	ERMENOUVILLE	Absent
Francis AUDOU	GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE	Présent
Noël GODEFROY	GUEUTTEVILLE-LES-GRES	Présent
Didier PEULVEY	HAUTOT-L'AUVRAY	Présent
Marianne MOONEN	HEBERVILLE	Présent
Jean-Paul RENAUX	HOUDETOT	Présent
Jean-Claude DUBOC	INGOUVILLE	Présent
Jacques LEBALLEUR	LE HANOUCARD	Présent
Bertrand CARPENTIER	LE MESNIL DURDENT	Absent
Françoise QUERAN	MALLEVILLE-LES-GRES	Présent
Jean-Baptiste PAUMELLE	MANNEVILLE-ES-PLAINS	Absent
André-Pierre BOURDON	NEVILLE	Présent
Jean-Robert LANCHON	OCQUEVILLE	Représenté par suppléant Stéphanie COCATRIX
Hervé JOLLY	OHERVILLE	Présent
Christophe LESUEUR	OUAINVILLE	Présent
Jérôme DOUILLET	OURVILLE-EN-CAUX	Présent – Départ après élection du 2 ^{ème} VP
Didier GASTON	PALUEL	Représenté par suppléant Hubert LEFEBVRE
Béatrice LEROND	PLEINE-SEVE	Présent
Pierre BAZIN	SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX	Présent
Antoine GODEFROY	SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS	Absent
Thierry DÉMOULINS	SAINT-SYLVAIN	Présent
Odile GRENET	SAINT-VAAST-DIEPPEDALLE	Présent
Jean-François OUVRY	SAINT-VALERY-EN-CAUX	Présent
Philippe DELAUNAY	SAINTE-COLOMBE	Présent
Rémi HEROUARD	SASSEVILLE	Absent
LECROQ Antoine	SOMMESNIL	Présent
David ANQUETIL	THIOUVILLE	Présent
Gérard COLIN	VEAUVILLE-LES-QUELLES	Absent
Françoise GUILLOT	VEULETTES-SUR-MER	Représenté par suppléant Jean-Luc BIDAUD
Daniel GEORGES	VINNEMERVILLE	Présent
M. Mickaël ROBERT	VITTEFLEUR	Présent
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX SEINE AGGLO (5)		
Michel LEMERCIER	ALVIMARE	Représenté par suppléant Sylvain TRUPTIL
Hubert LECARPENTIER	CLEVILLE	Présent – Départ après élection du Président
Jean-François LEMESLE	CLIPONVILLE	Présent
François TRUPTIL	ENVRONVILLE	Absent
Joëlle LAVENU	TERRES-DE-CAUX	Absent
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL (2)		
Marie-José LARCHER-DUJARDIN	GERPONVILLE	Présent
Luc MONVILLE	RIVILLE	Présent
COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE (11)		

Didier FERAY	ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ	Présent
Christophe COURVALET	BAONS-LE-COMTE	Représenté par suppléant Raphaël DIRAND
Lionel GAILLARD	ECALLES ALIX	Pouvoir à Pascal LEBORGNE
Guy AFFAGARD	ECRETTEVILLE LES BAONS	Présent
Bernard GARDEMBAS	HAUTOT-LE-VATOIS	Présent
Vincent LEMETTAIS	HAUTOT-SAINT-SULPICE	Pouvoir à Emmanuel CAUCHY
Jean-Luc TIERCELIN	LES-HAUTS-DE-CAUX	Présent
Pascal LEBORGNE	ROCQUEFORT	Présent
Catherine DUCHESNE	SAINTE-MARIE-DES CHAMPS	Pouvoir à M. Philippe DIEUDONNE
Philippe DIEUDONNE	VALLIQUERVILLE	Présent
Florian LEMAIRE	YVETOT	Présent
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX DOUDEVILLE- YERVILLE (28)		
LEBOUC Alain	AMFREVILLE-LES-CHAMPS	Représenté par suppléant Etienne ROSE
Damien CABOT	ANVEVILLE	Présent
Didier BELLIERE	BENESVILLE	Présent
François-Marie LEGER	BERVILLE-EN-CAUX	Représenté par suppléant Jacques LÉCONTE
Rémi LÉCONTE	BOUDEVILLE	Présent
Dany BIARD	CARVILLE-POT-DE-FER	Pouvoir à Hervé JOLLY
David CANTEREL	CRIQUETOT-SUR-OUVILLE	Présent
Christophe ORANGE	DOUDEVILLE	Présent
Claude BOUTEILLER	ECTOT-LES-BAONS	Pouvoir à Michel FILLOCQUE
Pierre LARCHER	ETALLEVILLE	Présent
Michel FILLOCQUE	ETOUTTEVILLE	Présent
Francisca POUYER	FULTOT	Présent
Mathilde ROUSSEL	GONZEVILLE	Présent
Daniel BEUZELIN	GREMONVILLE	Présent
Jean-Pierre LANGLOIS	HARCANVILLE	Présent
Emmanuel CAUCHY	HERICOURT-EN-CAUX	Présent
Philippe CORDIER	LE TORP MESNIL	Présent
Jean COQUIN	LINDEBEUF	Présent
Eric HALBOURG	MOTTEVILLE	Présent
Eric DODELIN	OUVILLE-L'ABBAYE	Présent
Germain SANSON	PRETOT-VICQUEMARE	Présent
Gérard TIERCELIN	REUVILLE	Présent
Léo BLONDEL	ROBERTOT	Présent
Marcel MASSON	ROUTES	Présent
Michel PIEDNOEL	SAINTE-LAURENT-EN-CAUX	Présent
Virginie BARO	VIBEUF	Présent
Jean-Pierre CHAUVET	YERVILLE	Présent
Julien PETIT	YVECRIQUE	Absent
Communes membres en direct pour la compétence hors Gémapi		

Communes membres de la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo (5)		
Michel LEMERCIER*	ALVIMARE	Absent
Didier DUBOC	CLEVILLE	Absent
Jean-François LEMESLE	CLIPONVILLE	Présent
Benoît MAZURIER	ENVRONVILLE	Présent
Paule CRAQUELIN	TERRES-DE-CAUX	Absent
Communes membres de la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville		
Christian DERMONT	AMFREVILLE-LES-CHAMPS	Représenté par suppléant Etienne ROSE
Damien CABOT	ANVEVILLE	Présent
Didier BELLIERE	BENESVILLE	Présent
Jacques LECONTE	BERVILLE-EN-CAUX	Présent
Noël DUFOUR	BOUDEVILLE	Représenté par suppléant Rémi LECONTE
Dany BIARD	CARVILLE-POT-DE-FER	Pouvoir à Hervé JOLLY
François BOUTEILLER	CRIQUETOT-SUR-OUVILLE	Représenté par suppléant David CANTEREL
Christophe ORANGE	DOUDEVILLE	Présent
Alexandre RASELLI	ECTOT-LES-BAONS	Absent
Pierre LARCHER	ETALLEVILLE	Présent
Michel FILLOCQUE	ETOUTTEVILLE	Présent
Francisca POUYER	FULTOT	Présent
Mathilde ROUSSEL	GONZEVILLE	Présent
Daniel BEUZELIN	GREMONVILLE	Présent
Jean-Marc RETOUT	HARCANVILLE	Présent
Emmanuel CAUCHY	HERICOURT-EN-CAUX	Présent
Marie-Cécile MASURE	LE TORP MESNIL	Représenté par suppléant Nathalie DUBOT
Jean COQUIN	LINDEBEUF	Présent
Eric HALBOURG	MOTTEVILLE	Présent
Eric DODELIN	OUVILLE-L'ABBAYE	Présent
Germain SANSON	PRETOT-VICQUEMARE	Présent
	REUVILLE	
Claudette TETARD	ROBERTOT	Présent
Audrey JOLY	ROUTES	Présent
Christophe GACOIN	SAINT-LAURENT-EN-CAUX	Absent
Virginie BARO	VIBEUF	Présent
Jean-Pierre CHAUVET	YERVILLE	Présent
Julien PETIT	YVECRIQUE	Absent
Communes membres de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral		
Marie-José LARCHER-DUJARDIN	GERPONVILLE	Présent
Luc MONVILLE	RIVILLE	Présent

*Maire convoqué en l'absence de délibération de désignation en délégué avant envoi de la convocation

Il déclare le comité syndical en place et a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres, Madame Claudette TETARD, présente au comité syndical, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 5211-9 du CGCT) jusqu'à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L.5211-2, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le comité syndical a désigné deux assesseurs

- Monsieur Sylvain TRUPTIL
- Monsieur Raphaël DIRAND

et deux scrutateurs :

- Monsieur Philippe DIEUDONNE
- Monsieur Damien CABOT

Mme Claudette TETARD, doyenne présidant l'assemblée, propose alors de procéder à l'élection du Président et demande s'il ya des candidats.

M. Michel FILLOCQUE se propose en qualité de Président.

Il est alors procédé aux opérations de vote et au dépouillement des bulletins. Les résultats sont consignés dans le procès verbal des élections annexé à cette délibération.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Après appel à candidature, chaque membre du comité syndical, a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote sur modèle uniforme fourni par le syndicat.

Tous les délégués ont souhaité prendre part au vote.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

Candidat : M. Michel FILLOCQUE

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	111		
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral)	10		
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	101		
e. Majorité absolue ou relative au 3 ^{ème} tour	56		

Nom et prénom des membres du comité syndical ayant reçu un ou plusieurs suffrages (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus		
	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
M. Michel FILLOCQUE	100		
M. Gérard TIERCELIN	1		

2.5. Proclamation de l'élection du président

M. Michel FILLOCQUE ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, a été proclamé président et a été immédiatement installé.

L'assemblée demande la possibilité d'ajouter un assesseur au bureau de dépouillement de vote afin que les opérations de dépouillement prennent moins de temps.

Monsieur Rémi LECONTE se propose comme assesseur à partir de ce moment.

Monsieur Hubert LECARPENTIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo quitte la séance.

DELIBERATION N°2020-17

AFFAIRES GENERALES - Election du 1^{er} vice-président

Vu les articles L5211-10 et L.5211-2 du Code General des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent en date du 9 juin 2020, il est précisé que le bureau est composé de 4 vice-présidents.

Le Président propose alors de procéder à l'élection du 1^{er} vice-président et demande s'il ya des candidats.

M. Jean-Claude DUBOC se propose en qualité de 1^{er} vice-président.

Il est alors procédé aux opérations de vote et au dépouillement des bulletins. Les résultats sont consignés dans le procès verbal des élections annexé à cette délibération.

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	110		
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral)	1		
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	109		
e. Majorité absolue ou relative au 3^{ème} tour	55		

Nom et prénom des membres du comité syndical ayant reçu un ou plusieurs suffrages (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus		
	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
M. Jean-Claude DUBOC	107		
M. Gérard TIERCELIN	1		
M. Jean-Pierre THEVENOT	1		

M. Jean-Claude DUBOC, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

DELIBERATION N°2020-18

AFFAIRES GENERALES - Election du 2^{ème} vice-président

Vu les articles L5211-10 et L.5211-2 du Code General des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent en date du 9 juin 2020, il est précisé que le bureau est composé de 4 vice-présidents .

Le Président propose alors de procéder à l'élection du 2^{ème} vice-président et demande s'il ya des candidats.

M. Jean-François OUVRY se propose en qualité de 2^{ème} vice-président.

Il est alors procédé aux opérations de vote et au dépouillement des bulletins. Les résultats sont consignés dans le procès verbal des élections annexé à cette délibération.

	1^{er} tour	2^{ème} tour	3^{ème} tour
a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	110		
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral)	1		
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	109		
e. Majorité absolue ou relative au 3^{ème} tour	55		

Nom et prénom des membres du comité syndical ayant reçu un ou plusieurs suffrages (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus		
	1^{er} tour	2^{ème} tour	3^{ème} tour
M. Jean-François OUVRY	109		

M. Jean-François OUVRY, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour a été proclamé deuxième vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur Jérôme DOUILLET, délégué de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre quitte la séance.

DELIBERATION N°2020-19

AFFAIRES GENERALES - Election du 3^{ème} vice-président

Vu les articles L5211-10 et L.5211-2 du Code General des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent en date du 9 juin 2020, il est précisé que le bureau est composé de 4 vice-présidents.

Le Président propose alors de procéder à l'élection du 3^{ème} vice-président et demande s'il ya des candidats.

M. Hervé JOLLY se propose en qualité de 3^{ème} vice-président.

Il est alors procédé aux opérations de vote et au dépouillement des bulletins. Les résultats sont consignés dans le procès verbal des élections annexé à cette délibération.

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	109		
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral)	8		
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	101		
e. Majorité absolue ou relative au 3 ^{ème} tour	51		

Nom et prénom des membres du comité syndical ayant reçu un ou plusieurs suffrages (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus		
	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
M. Hervé JOLLY	100		
Mme Béatrice LEROND	1		

M. Hervé JOLLY, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour a été proclamé troisième vice-président et a été immédiatement installé.

DELIBERATION N°2020-20

AFFAIRES GENERALES - Election du 4^{ème} vice-président

Vu les articles L5211-10 et L.5211-2 du Code General des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent en date du 9 juin 2020, il est précisé que le bureau est composé de 4 vice-présidents.

Le Président propose alors de procéder à l'élection du 4^{ème} vice-président et demande s'il ya des candidats.

M. Emmanuel CAUCHY se propose en qualité de 4^{ème} vice-président.

Il est alors procédé aux opérations de vote et au dépouillement des bulletins. Les résultats sont consignés dans le procès verbal des élections annexé à cette délibération.

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	109		
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral)	3		
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	106		
e. Majorité absolue ou relative au 3 ^{ème} tour	54		

Nom et prénom des membres du comité syndical ayant reçu un ou plusieurs suffrages (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus		
	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
M. Emmanuel CAUCHY	105		
M. Jacques LEBALLEUR	1		

M. Emmanuel CAUCHY, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour a été proclamé quatrième vice-président et a été immédiatement installé.

DELIBERATION N°2020-21

AFFAIRES GENERALES - Election des membres du bureau

Vu les articles L5211-10 et L.5211-2 du Code General des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent en date du 9 juin 2020, il est précisé que le bureau est composé de 4 membres de bureau.

Le Président propose alors de procéder à l'élection des 4 membres du bureau.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures.

Se portent candidats : LEBORGNE Pascal, DIEUDONNE Philippe, LANGLOIS Jean-Pierre, ROUSSEL Mathilde.

Après accord des membres du conseil, il est alors procédé aux opérations de vote par liste et au dépouillement des bulletins. Les résultats sont consignés dans le procès verbal des élections annexé à cette délibération.

	1^{er} tour	2^{ème} tour	3^{ème} tour
a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	109		
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral)	5		
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	104		
e. Majorité absolue ou relative au 3^{ème} tour	53		

Nom et prénom des membres du comité syndical ayant reçu un ou plusieurs suffrages (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus		
	1^{er} tour	2^{ème} tour	3^{ème} tour
M. Pascal LEBORGNE	104		
M. Philippe DIEUDONNE	104		
M. Jean-Pierre LANGLOIS	103		
Mme Mathilde ROUSSEL	101		
M. Gérard TIERCELIN	1		
M. Jean-Marc RETOUT	1		

Messieurs Pascal LEBORGNE, Philippe DIEUDONNE, Jean-Pierre LANGLOIS et Mme Mathilde ROUSSEL, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour ont été proclamés membres du bureau et ont été immédiatement installés.

Madame Claudette TETARD, délégué de la commune de Robertot, quitte la séance.

DELIBERATION N°2020-22

AFFAIRES GENERALES – Lieu des réunions du comité syndical

Vu l'article L.5211-11 ;

Considérant que les locaux du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent ne disposent pas d'une salle de réunion d'une capacité suffisante pour accueillir l'ensemble des délégués syndicaux ;

Considérant que le comité syndical peut choisir de se réunir dans un autre lieu que le siège du syndicat à condition qu'il soit situé sur son territoire,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°2020-23

AFFAIRES GENERALES – Délégations de pouvoirs au président

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2000 portant création du Syndicat Mixte des bassins versants de la Durdent,

Vu les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°16 en date du 21 septembre 2020 portant élection du Président,

Considérant qu'en application de l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de :

Article 1 : Accepter de déléguer, pour toute la durée du mandat, les compétences suivantes au Président :

Finances

- De procéder à la réalisation d'emprunts moyen et long terme (à taux fixes, révisables, variables, revolving...) destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires pour des montants unitaires inférieurs ou égaux à 100 000 euros pour l'autofinancement de travaux, et tout type de prêt relais dans la limite de 200 000 euros pour le préfinancement de subvention ou de FCTVA,
- De procéder à toute renégociation d'emprunt dans le cadre défini ci-dessus,
- De procéder à la réalisation de toutes lignes de trésorerie inférieures à 300 000 € euros (quels que soient les index ou nature de produits) nécessaires au financement des budgets du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent et aux opérations de gestion de la ligne de trésorerie (tirage, remboursement),
- De créer et adapter en tant que de besoin les règles comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent,
- De solliciter auprès de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et tout autre partenaire potentiel toutes subventions relatives aux investissements et au fonctionnement de la collectivité et d'en solliciter les demandes d'acomptes et de solde,
- De conclure toutes conventions ou actes fixant les modalités conditionnant l'octroi de participations ou subventions au bénéfice du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent,
- De prendre toute décision concernant l'ordonnancement des participations et subventions sur les bases délibérées lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- De décider de la conclusion et de la révision de baux environnementaux pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 €
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

Justice

- Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants,
- D'intenter au nom du Syndicat Mixte des bassins Versants de la Durdent les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte des bassins Versants de la Durdent dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, en première instance comme en appel, devant les juridictions judiciaires, comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom du Syndicat Mixte des Bassins Versants.
- Payer les frais afférents à ces procédures,

Marchés publics

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT et pour les marchés à bons de commande et leurs renouvellements dans la limite de la publicité nationale, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurances dans le respect des délégations en matière de commande publique et d'accepter les indemnités de remboursement de sinistres proposés par les compagnies d'assurances,

Patrimoine

- De procéder au transfert gratuit de parcelles et biens entre collectivités dans le cadre d'un intérêt commun,
- D'engager toutes les procédures nécessaires liées à l'acquisition et à la vente de terrains (géomètre, notaire...) et d'en assurer le paiement dans la limite des crédits inscrits aux budgets,
- De signer les compromis d'acquisition et de vente, dans la limite du prix de référence du Syndicat (actuellement 7 200 €/hectare), complété des indemnités d'exploitation conformément au barème de la Chambre d'Agriculture,
- De signer les compromis de servitude, dans la limite du prix de référence du Syndicat (actuellement 3 600 €/hectare), complété des indemnités d'exploitation conformément au barème de la Chambre d'Agriculture,
- De procéder à la liquidation, dans le cadre des promesses de vente et de servitude, des indemnités de prise de possession anticipée et de retard de paiement, plafonnée à 1 000 €,
- De signer les actes notariés d'acquisition et de vente, dans la limite du prix de référence du Syndicat (actuellement 7 200 €/hectare), complété des indemnités d'exploitation conformément au barème de la Chambre d'Agriculture,
- De signer les actes notariés de servitude, dans la limite du prix de référence du Syndicat (actuellement 3 600 €/hectare), complété des indemnités d'exploitation conformément au barème de la Chambre d'Agriculture,

Personnel

- De décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages suivant le barème imposé par la sécurité sociale et approuver les conventions correspondantes,
- De recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des agents momentanément indisponibles,

- De pourvoir les postes ouverts au tableau des effectifs,

Article 2 : Accepter que conformément à l'article L5211-9 du CGCT, les attributions déléguées ci-dessus au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents.

Article 3 : Monsieur le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil syndical des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs.

Les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, de notification et transmission légales et réglementaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°2020-24

AFFAIRES GENERALES – Indemnités du président et des vice-présidents

Vu les articles L.5211-12 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020-16 d'installation du Comité Syndical et de l'élection du Président en date du 21 septembre 2020 ;

Vu les délibérations 2020-17, 2020-18, 2020-19 et 2020-20 en date du 21 septembre 2020 relative à l'élection des 4 vice-présidents ;

Considérant que la population totale du syndicat s'élève à 70 090 habitants au 1^{er} janvier 2020 (source Préfecture),

Considérant que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux vice-présidents d'un syndicat mixte fermé comptant 50 000 à 99 999 habitants s'élèvent respectivement à 29.53 % et 11.81 % de l'indice 1027,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de :

- fixer l'indemnité du Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, pour l'exercice de ses fonctions à hauteur de 29.53 % de l'indice 1027 de la fonction publique à compter du 22 septembre 2020,
- fixer l'indemnité des vice-présidents pour l'exercice de leurs fonctions, à hauteur de 11.81 % de l'indice 1027 de la fonction publique à compter du 22 septembre 2020,
- verser ses indemnités mensuellement le temps du mandat de chacun.

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1027
Président	1 148.54 €	29.53 %
1er vice-président	459.34 €	11.81 %
2ème vice-président	459.34 €	11.81 %
3ème vice-président	459.34 €	11.81 %
4ème vice-président	459.34 €	11.81 %

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°2020-25

AFFAIRES GENERALES – Election des représentants au SIDESA (Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval)

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 portant statuts du Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval (SIDESA) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-2 ;

Le Syndicat Mixte des Bassins versants de la Durdent étant adhérent du SIDESA, il convient de procéder à l'élection de ses représentants au sein de l'organe délibérant du SIDESA.

Monsieur le Président rappelle que le choix du comité syndical peut porter sur :

- Soit des membres du comité syndical ;
- Soit des conseillers municipaux des communes membres du syndicat.

Monsieur le Président rappelle qu'en application des statuts du SIDESA, le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes est représenté par :

- un délégué titulaire ;
- un délégué suppléant.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures.

Monsieur Philippe CORDIER se propose en qualité de titulaire et Monsieur FILLOCQUE propose sa candidature en qualité de suppléant.

Etant donné qu'il n'y a pas d'autres candidatures, Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante la possibilité de procéder à un vote à main levée. L'ensemble des délégués émet un avis favorable à un vote à main levée

M. Philippe CORDIER ayant obtenu la majorité absolue (109 votants, pas d'abstention, 109 voix pour, 0 voix contre), est désigné délégué titulaire.

M. Michel FILLOCQUE ayant obtenu la majorité absolue (109 votants, pas d'abstention, 109 voix pour, 0 voix contre), est désigné délégué suppléant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°2020-26

AFFAIRES GENERALES – Election des représentants à l'AREAS (Association Régionale pour l'Etude et l'Amélioration des Sols)

Considérant les compétences du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent,

Considérant la vocation de l'Association Régionale pour l'Etude et l'Amélioration des Sols (AREAS) créée en 1985 pour assister les communes et intercommunalités naissantes dans la prise en compte du risque inondation,

Exposant que la mission principale de l'AREAS est de conseiller et informer tous les acteurs qui développent des mesures préventives et curatives dans la gestion des problèmes d'inondation et de protection de la ressource en eau potable, prévenir le ruissellement et lutter contre l'érosion,

Vu qu'il convient de désigner deux délégués (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'AREAS,

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures.

Monsieur Michel FILLOCQUE se propose en qualité de membre titulaire et Madame Odile GRENET propose sa candidature en qualité de membre suppléant.

Etant donné qu'il n'y a pas d'autres candidatures, Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante la possibilité de procéder à un vote à main levée. L'ensemble des délégués émet un avis favorable à un vote à main levée

M. Michel FILLOCQUE ayant obtenu la majorité absolue (109 votants, une abstention, 108 voix pour, 0 voix contre), est désigné délégué titulaire.

Mme Odile GRENET ayant obtenu la majorité absolue (109 votants, une abstention, 108 voix pour, 0 voix contre), est désigné délégué suppléant.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

1 ABSTENTION : M. Jean-François OUVRY

DELIBERATION N°2020-27

AFFAIRES GENERALES – Désignation des délégués locaux (agents et élus) pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le CNAS prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

La durée du mandat des délégués est de 6 ans.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'élire :

- Monsieur Michel FILLOCQUE comme délégué représentant les élus ;
- et Mme Céline LEFEBVRE, responsable administrative et financière du syndicat, comme déléguée représentant le personnel et correspondante

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

FIN DE LA SÉANCE A 21 H 15

**Le compte rendu de séance est consultable dans son intégralité au
Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent – 27 Bis rue du Chauffour – 76450 CANY BARVILLE**